



*Administration communale
de CELLES
Rue Parfait, 14 - 7760 CELLES*

***SERVICE URBANISME**
069/85.77.66 – 069/85.77.76
urbanisme@celles.be*

Maître DERONNE Marie-Christine
Avenue de Maire, 174
7500 Tournai

Celles, le 16/10/2024

Vos réf. : MCD/ZL/1005125
Nos réf. : N202400120

INFORMATIONS NOTARIALES

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 17/09/2024 relative à un bien sis Rue Haute, 6 à 7760 Celles (lez-Tournai), cadastré 1e division, CELLES 1 DIV/CELLES/, section C n°373G et appartenant au propriétaire ci-dessous :

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

- ° Le bien se situe en zone agricole du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par A.R. du 24.07.1981 ;
- ° Le bien se situe en Régime d'assainissement autonome au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de l'Escaut-Lys;
- ° Le bien bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvu d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- ° Le bien se situe dans une zone de contraintes karstiques faibles (Atlas du karst : Calcaire du Carbonifère sous couverture) au sens de l'article D.IV.57, 3° ;
- ° Le bien se situe en zone d'aléa d'inondation moyen au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;
- ° Le bien est traversé et longée par un cours d'eau de deuxième catégorie repris à l'Atlas des Cours d'eau Non Navigables (CENN), nommé le Rieu de Billemont.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ou de permis de lotir.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration de classe 3.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ou de permis d'environnement.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1.

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal .

En ce qui concerne les autres renseignements sollicités, il nous semble pouvoir y répondre par la négative.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLÈGE,
Par ordonnance,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. SOYEZ

M. BUSINE